

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Société HINDERCHIED RECYCLAGE ET VALORISATION – COMMUNE DES MARTRES-D'ARTIERE

Une enquête publique d'une durée de 16 jours est ouverte **du lundi 16 janvier 2023 à partir de 8h30 au mardi 31 janvier 2023 jusqu'à 17h00** sur le territoire de la commune des Martres-d'Artière à l'égard de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société HINDERCHIED RECYCLAGE ET VALORISATION.

Cette demande concerne le projet d'exploitation d'une installation de traitement de déchets non dangereux (installation d'une presse-cisaille) et d'extension de son installation de tri, transit et collecte de déchets métalliques et transit de batteries situées 2C, route de Vichy sur le territoire de la commune des Martres-d'Artière.

Ce projet est soumis, au titre des installations classées, à autorisation sous les rubriques 2710-1a et 2791-1 et à enregistrement sous la rubrique 2710-2a.

Un exemplaire de ce dossier sera déposé pendant toute la durée de l'enquête en mairie des Martres-d'Artière, siège de l'enquête, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance :

lundi : de 8h30 à 12h00
mardi : de 13h30 à 17h00
mercredi : de 8h30 à 12h00
vendredi : de 13h30 à 17h00

Il sera également consultable sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme à l'adresse : www.puy-de-dome.gouv.fr .
(<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/industrie-agriculture-procedure-d-autorisation-a2884.html>)

Il pourra également être consulté sur un poste informatique situé à la préfecture du Puy-de-Dôme – bureau de l'environnement à Clermont-Ferrand – aux heures d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h15 à 16h00 (15h30 le vendredi).

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné M. Pierre ROSNET, Ingénieur divisionnaire des travaux publics, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la demande susvisée.

Il recevra, en personne, les observations du public en mairie des Martres-d'Artière :

- **lundi 16 janvier 2023, de 8h30 à 11h30**
- **mercredi 25 janvier 2023, de 9h00 à 12h00**
- **mardi 31 janvier 2023, de 14h00 à 17h00**

Toute personne ayant des observations et propositions à présenter pourra pendant toute la durée de l'enquête :

- soit les inscrire sur le registre ouvert en mairie à cet effet,
- soit, à l'occasion de ses permanences, les faire connaître oralement au commissaire enquêteur qui les consignera dans un procès-verbal,
- soit les adresser, en mairie des Martres-d'Artière, siège de l'enquête publique, par lettre simple ou recommandée à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête,
- soit les communiquer par voie dématérialisée à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr. Ces observations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme (<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/industrie-agriculture-procedure-d-autorisation-a2884.html>).

Toute personne peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet du Puy-de-Dôme – Bureau de l'Environnement.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de la société Hinderchied Recyclage et Valorisation -2C, route de Vichy – 63430 LES MARTRES-D'ARTIERE.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance à la préfecture du Puy-de-Dôme, sur son site internet (www.puy-de-dome.gouv.fr), et en mairie des Martres-d'Artière du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure, la demande donnera lieu à une décision d'autorisation assortie de prescriptions ou de refus, prise par arrêté du préfet du Puy-de-Dôme.

Le présent avis est affiché en mairies des Martres-d'Artière (commune d'implantation), Pont-du-Château, Chavaroux, Lussat et Beauregard-l'Évêque (communes impactées par le rayon d'affichage de 2 km de la nomenclature des installations classées).